

Une loi qui renforce le contrôle des sondages

Les députés ont adopté un amendement qui oblige les sondeurs à plus de transparence

L'amendement est passé tout seul, et en toute discrétion. Lorsque la proposition de loi socialiste de «*modernisation*» de l'élection présidentielle est arrivée à l'Assemblée pour son vote définitif, le 5 avril, les projecteurs étaient braqués sur une autre partie du texte. La fronde menée par les petits partis sur la réforme des temps de parole dans les médias pendant la campagne a masqué cet ultime amendement sur les sondages, porté par René Dosière (PS, Aisne).

Désormais, quand un média publiera un sondage pour la première fois, il devra indiquer, entre autres, le nom du commanditaire, le texte intégral des questions posées et publier la marge d'erreur. Toutefois, ces données pourront être relayées sur le site Internet du journal ou de la chaîne d'information.

En revanche, les instituts de sondages pourraient, eux, voir leur tâche se compliquer. Malgré leur opposition depuis le début – en mars 2011, le politologue Roland Cayrol avait publié une tribune dans *Le Monde* pour dénoncer une «*suspicion injuste*» –, les mesures ont pourtant fini par passer au bout de cinq ans. Les sondeurs devront maintenant communiquer un certain nombre d'informations sensibles à la Commission des sondages qui, ensuite, les rendra publics. Il sera ainsi possible de savoir si les personnes interrogées ont reçu une «*gratifica-*

tion» et, si oui, de quel type ; les conditions dans lesquelles les interrogations ont été menées ou encore de connaître l'ensemble des questions posées, y compris celles qui n'ont pas été retenues pour publication. Enfin, les parlementaires ont renforcé les sanctions : 75 000 euros d'amende en cas de non-respect de la loi.

«*Sincérité du débat politique*»

C'est l'aboutissement d'un combat lancé il y a cinq ans et qui, à l'époque, avait fait beaucoup parler de lui. S'appuyant, entre autres, sur l'affaire des sondages de l'Élysée, les sénateurs Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) et Hugues Portelli (LR, Val-d'Oise) avaient rédigé une proposition de loi afin de «*mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral*». Adoptée à l'unanimité au Sénat en février 2011 puis par la commission des lois de l'Assemblée, elle avait été ensuite bloquée par le gouvernement. Depuis, plus rien ne s'était passé.

Alors, quand la proposition de loi sur la présidentielle est arrivée au Parlement fin 2015, MM. Portelli et Sueur ont saisi l'occasion. Une première fois rejetées par les députés, à la demande du gouvernement, leurs modifications ont finalement été adoptées lors du vote définitif, le 5 avril. Selon Jean-Pierre Sueur, elles «*permettront une grande transparence quant à l'élaboration, au financement et à la publication des sondages*». ■

HÉLÈNE BEKMEZIAN